

Quelle Histoire...

Le Pape Gélase II et Mallefougasse

En ce lundi de Pâques jour de la mort du Pape François, nous vous rappelons les relations du Pape Gélase II en autres avec notre village de Mallefougasse, Consonoves, et Augès en 1118.

Rappel des faits :

Élu pape en 1118 sous le nom de Gélase II, Giovanni Coniulo se trouve aux prises avec le clan Frangipani puis avec l'empereur Henri V, qui soutiennent l'antipape Grégoire VIII. Echappant de justesse au lynchage, il s'enfuit de Rome, après avoir excommunié tous ses adversaires, et vient en France chercher l'appui auprès du Roi Louis VI, dit le Gros. Mais il meurt à Cluny le 29 janvier 1119 et ne peut rejoindre le Roi à Vézelay.

En cours de route il s'arrête à l'abbaye Saint-André de Villeneuve à côté d'Avignon, et pour remercier les bons moines de leur accueil, il confirme une donation faite en 1095 par un de ses prédécesseur le Pape Urbain II. Cette donation concernait un grand nombre d'églises de notre région et en particulier Augès, Consonoves et Mallefougasse.

Voici la transcription en Latin et Français.

...firma vobis vestribusque successoribus et illabata permaneant[...]

In episcopatu sitericenis ecclesias de Salagone, Sanctae Mariae, Sancti Laurentii et Sancti Stephani in castro Manue. Ecclesiam sancti Andreae. Ecclesiam de Castronovus, et Sancti Joannis de Fodila. Ecclesiam castri Sancti Michaelis. Ecclesias castri Sanctae Tulliae. Ecclesias Petrae Viridis, Sancti Michaelis, Sancti Joannis et Sancti Petri. Ecclesiam Sancti Saturnini. Ecclesias Lepriniarum. Ecclesias Sanctae Trinitatis cum ipsa villa, ecclesiam ; Ecclesiam Villae Siccae cum villa et territorio. Ecclesiam de Ferraceria cum tota villa. Ecclesias Sancti Donati superioris et inferioris, et Sancti Petri de Durentia ; **ecclesias de Malafugacia, de Consonavis, et de Augeto superiori et inferiori**

... Que ces choses demeurent durablement et entièrement à vous et à vos successeurs. [...] Dans l'évêché de Sisteron les églises de Salagon, Sainte Marie, Saint Laurent et Saint Etienne dans le bourg de Mane ; l'église de Saint André ; l'église de Châteauneuf, et (celle) de Saint Jean de Fuzils ; l'église du bourg de Saint Michel ; les églises du bourg de Sainte Tulle ; les églises de Pierrevert, de Saint Michel, de Saint Jean et Saint Pierre ; l'église de Saint Saturnin ; les églises de La Brillane ; les églises de Saint Trinit avec leur propre domaine ; l'église de Villesèche (près des Omergues) avec son domaine et son territoire ; l'église de Ferrassières avec tout son domaine ; les églises de Saint Donat le Haut et Saint Donat le Bas et de Saint Pierre de Durance ; **les églises de Mallefougasse, de Consonoves, et d'Augès, celle du haut et celle du bas**

Voici le paragraphe en question dans une copie faite vers 1650 (BNF Latin 13916)

In Eparchia Siciliensis Eccas de Salagone, s^c M^a S^ci Laurentij
et S^ci Stephani in castro Manue. Eccam S. Andree. Eccam de Castronovo.
et S^ci Joannis de Fodila. Eccam castri S^ci Michaelis. Eccas castri
s^c Trullia. Eccas Gebra viridis S^ci Michaelis, S^ci Joannis et S^ci
Petri. Eccam S^ci Saturnini. Eccas Lepriniarum. Eccas s^ca
Trinitatis cum ipsa villa. Eccam Villa Siccæ cum villa et terri-
torio. Eccam de Ferraueria cum tota villa. Eccas S^ci Donati Super-
rioris et inferioris, et S^ci Petri de Duventia. Eccas de Malafugacia.
de Consonavis, et de Augeto Superiori et inferiori.

Cette donation se termine, comme souvent dans les chartes et les testaments de cette lointaine époque, par une malédiction à l'encontre de ceux qui en contesteraient les termes.

Cette malédiction, particulièrement violente, pose un certain nombre de questions.

Malédiction de Gélase II

Extrait de **la Malédiction du Pape Gélase II** (1060-1119) sur ceux qui oseraient remettre en doute la validité de ses dons à l'abbaye Saint André de Villeneuve, parmi lesquels **les églises de Mallefougasse, Consonoves et Augès.**

En latin.

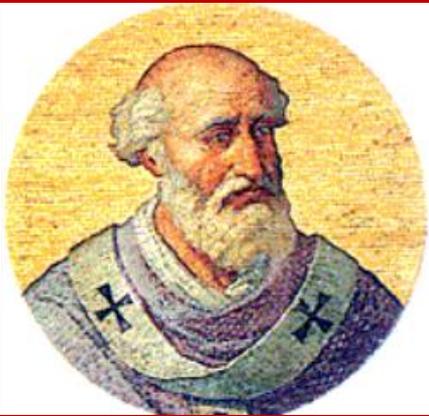
Et qui ei aliquod impedimentum praestiterit, sciat se excommunication et anathematisatum. Si Quis itaque, quod non optamus, temerario argu contra hanc nostram praeceptionem ire conatus fuerit, si infra quadraginta dies ad emendam non venerit, sciat se maledictionibus omnibus maledictus qua in novo et veteri continentur testamento. Dejiciat eum abyssus, et vorago ignis gehena fiat portio ejus, cum his dixerunt Domino Deo, recede a nobis, scientiam viarum tuarum nolumus. Pereat in feriando examine. Maledicimus eum stantem et sedentem, dormientem et vigilantem, manducantem et bibentem, maledicimus eum intus et foris; sit ei caelum ardem, et terra fibria; pereant dies ejus, et filii eius maneant orphani; non ricordetur nomem ejus amplius, sed veniat super eum mors, et descendat in infernum vivens.

Gelasius, sancta(e) romana (e) caholica (e) et apostolica (e) ecclesia (e) praesul.

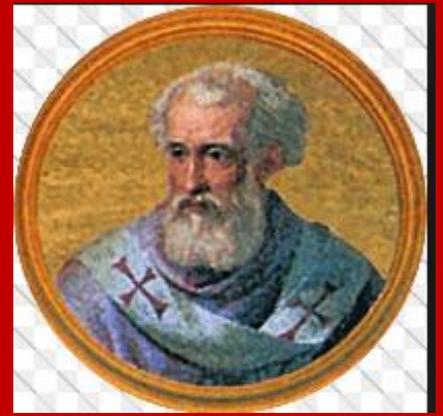
En Français

Et si quelqu'un faisait obstacle à cela (la donation), qu'il se sache excommunié et anathématisé. C'est pourquoi, ce que nous ne souhaitons pas, si quelqu'un par un argument téméraire, s'efforçait d'aller contre décision, si dans les quarante jours il ne venait pas à résipiscence, qu'il se sache maudit par toutes les malédictions contenues dans le nouveau et l'ancien testament, que l'abysse l'engloutisse, et que son lot soit le gouffre d'un Géhenne de feu, avec ceux qui dirent au Seigneur Dieu ; écarte-toi de nous, nous ne voulons pas connaître tes chemins ; Qu'il périsse. Nous le maudissons, qu'il soit debout ou assis, qu'il dorme ou qu'il veille, qu'il mange ou qu'il boive, nous le maudissons dedans comme dehors ; que le ciel lui soit brûlant et la terre une fièvre ; que ses jours périssent et que ses fils demeurent orphelins ; qu'en outre son nom soit oublié, mais que sur lui vienne la mort et qu'il descende vivant en enfer.

Gélase, chef de l'Eglise romaine catholique et apostolique.



Urbain II



Gélase II

Deux autres Papes confirmeront ces documents.



Innocent II



Alexandre III